

Bureau du 13 octobre 2003

Décision n° B-2003-1773

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Place de la Rhodiacéta - Travaux d'aménagement et maîtrise d'oeuvre - Avenants aux marchés n° 010759V, 010609G, 010610H, 010611J et 00823T - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les travaux d'aménagement des espaces publics portant sur les voiries et sur la place de la Rhodiacéta ont comporté, et comportent encore, des difficultés dans leur mise en œuvre liées à la réalisation concomitante des immeubles de promotion privée les bordant.

Ces interfaces difficiles, tant physiquement (coexistence de chantiers), qu'en terme de planning (libération tardive par les maîtres d'ouvrage privés), ont dû être gérés successivement avec Marignan, SLCI le long de la rue Cassin et avec Semcoda et Sorim sur la place de la Rhodiacéta.

Des adaptations techniques ont été nécessaires. En effet, la méconnaissance de la position en altimétrie des réseaux EDF-GDF (avec l'impossibilité de vérifier précisément cette position avant l'ouverture du chantier) a eu comme incidence d'arrêter le chantier et de proposer des solutions techniques onéreuses d'adaptation.

De plus, deux éléments nouveaux viennent s'ajouter au projet initial :

- la gestion de l'interface entre l'aménagement de l'esplanade de la rue du Chapeau Rouge, l'accès pour les pompiers de la nouvelle école maternelle que la ville de Lyon doit réaliser et la montée du Chapeau Rouge, implique d'adapter le projet initial par un raccordement des différents espaces avec la construction d'un escalier (avec recueil des eaux pluviales en réponse à la déclivité importante du terrain naturel). Cette solution technique a été validée par la mairie d'arrondissement et par la direction de la logistique et des bâtiments de la ville de Lyon ;
- l'évolution de l'aménagement de la place de la Rhodiacéta, avec l'implantation d'un volant d'inertie en témoignage de l'ancienne activité industrielle sur le secteur a, là encore, conduit à des propositions différentes pour l'intégration de cet objet. Cette proposition agréée la mairie d'arrondissement.

Tous les éléments précédemment exposés conduisent à reconsidérer :

- les durées initiales des différents marchés. En effet, compte tenu du contexte complexe qui perdure sur le site, il est aujourd'hui estimé qu'une durée supplémentaire de huit mois est nécessaire pour la finalisation des interventions ;
- l'étendue de la mission de maîtrise d'œuvre. Le montant initial du marché doit être augmenté de 22 805,13 € TTC ce qui le portera ainsi à 112 800,88 € TTC ;
- l'autorisation de programme individualisée qui devra être évaluée pour un montant de 200 000 € en dépenses.

Ces modifications nécessitent la passation d'avenants.

L'avis de monsieur le vice-président chargé des marchés publics a été recueilli lors de la commission d'appel d'offres du 5 septembre 2003.

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'avis de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 5 septembre 2003 ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'après le deuxième paragraphe, il convient d'ajouter un paragraphe supplémentaire et d'insérer les références aux marchés :

"Afin de réaliser l'opération d'aménagement de la place de la Rhodiaceta, des marchés ont été passés :

- marché n° 000823T d'un montant de 89 250,97 € TTC approuvé par délibération n° 1999-4329 en date du 8 juillet 1999,
- marché n° 010759V d'un montant de 578 822,70 € TTC,
- marché n° 010609G d'un montant de 74 929,15 € TTC,
- marché n° 010610H d'un montant de 142 050,77 € TTC,
- marché n° 010611J d'un montant 188 336,28 € TTC.

Ces quatre derniers marchés ont été approuvés par délibération n° 2001-6221 en date du 22 janvier 2001."

Il convient, en outre, de supprimer le dernier paragraphe de la première page concernant l'avis de monsieur le vice-président chargé des marchés publics et de remplacer le dernier visa par la formule suivante : **"Vu l'avis de la commission permanente d'appel d'offres en date du 5 septembre 2003 ;"**

DECIDE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Arrête :

a) - que les travaux supplémentaires ainsi que la prolongation des délais feront l'objet d'avenants aux marchés suivants :

- n° 01 0759V (VRD) souscrit par la société Mazza.

Les montants des augmentations sont de :

- . 72 431,78 € TTC pour les travaux complémentaires,
- . 19 409,46 € TTC pour la construction de l'escalier,
- . 13 979, 23 € TTC pour la pose du volant d'inertie.

La prolongation du délai d'exécution est de huit mois.

- n° 01 0609G (espaces verts) souscrit par la société Jardins les Pierres Dorées : prolongation du délai de réalisation de huit mois ;

- n° 01 0610H (éclairage public) souscrit par la société Serely : une augmentation de 27 268 € TTC pour les travaux complémentaires et prolongation du délai de réalisation de huit mois ;

- n° 01 0611J (fourniture de pierres) souscrit par la société Technipierres : prolongation du délai de réalisation de huit mois.

b) - que l'extension de la mission de maîtrise d'œuvre assurée par la société Ingédia fera l'objet d'un avenant au marché n° 00 0823T, pour un montant de 22 804,13 € TTC.

3° - Autorise monsieur le président à signer les avenants et tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

4° - L'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 pour l'opération ZAC Michel Berthet - n° 0073 est révisée pour un montant supplémentaire de 200 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 100 000 € en 2003,
- 100 000 € en 2004.

5° - La dépense correspondante, d'un montant total de 200 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003 et 2004 - comptes :

- 231 510 (voirie et maîtrise d'oeuvre) pour un montant de 172 732 € TTC, se décomposant comme suit :

. maîtrise d'œuvre	22 804,13 € TTC
. voirie	133 088,47 € TTC
. remplacement des végétaux suite au gel	3 750,40 € TTC
. poursuite Esplanade sud	13 089,00 € TTC

- 458 190 (éclairage public) pour un montant de 27 268,00 € TTC

- fonction 824 - opération 73016.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,